

COUR DE CASSATION

Paris, le 19 octobre 2017

PREMIÈRE PRÉSIDENTENCE

*la chargée de mission
auprès du premier président*

M. Claude KARSENTI
55 route de Pont l'Evêque
27260 Cormeilles

Monsieur,

Je fais suite à votre fax reçu à la Cour de cassation le 17 octobre 2017, adressé au Premier président de la Cour de cassation, qui m'a chargé de vous répondre.

Je ne peux que vous rappeler les termes de mon précédent courrier du 2 juin 2017, la décision du délégué du premier président qui a rejeté le recours que vous avez formé contre la décision du bureau d'aide juridictionnelle (dossier n° 2016C01501) est insusceptible de recours.

Concernant la décision du bureau d'aide juridictionnelle (dossier n° 2016C01698), qui a rejeté votre recours, celle-ci est également insusceptible de recours.

Par conséquent, le rejet de vos demandes d'aide juridictionnelle est donc irrévocable.

Enfin, je vous indique qu'il ne sera plus répondu à vos fax, seuls les courriers par voie postale sont pris en considération.

Veillez croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Delphine Chauchis

